

Délibération n° 71-23 du 8 novembre 1971
portant approbation du Programme 1971-1976 de l'Agence

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de bassin "Seine-Normandie"

- Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment son article 14 ;
- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de bassin et notamment son article 9 ;

Après avoir entendu le rapport du Président de la Commission des travaux et programmes

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE :

Le deuxième programme de l'Agence Financière de bassin "Seine-Normandie", dit Programme 1971-1976, annexé à la présente délibération, est adopté.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

ARTICLE 3 -

La présente délibération qui a reçu l'avis conforme du Comité de Bassin au cours de sa séance du 29 Nov. 1971 deviendra exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tot le 1er janvier 1972.

Elle sera adressée, avec son annexe et à titre gratuit, à tout redevable qui en fait la demande.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président,
du Conseil d'Administration

F. VALIRON.

M. DOUBLET.